CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (pages 1 à 5)

MARCHE PUBLIC DE SERVICES : marché 2019/002

PROCEDURE ADAPTEE

- Objet du marché : Approvisionnement en bois énergie (granules) du lycée Léon BLUM
- Date : du 1/10/2019 au 30/09/2021.
- Marché sur deux ans (prix ferme).

Service acheteur : LYCEE LEON BLUM

8 CHEMIN DU TRACAS BP 34

31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

TELEPHONE : 05.61.46.01.23

Contact mail : gest0312915a@ac-toulouse.fr

Personne responsable du marché : Monsieur Erick Charnay, Proviseur

Date et heure limites de réception des offres : lundi 9 septembre 2019 à 17 h 00.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Article 3 : Nature des prescriptions à assurer

Article 4 : Responsabilités et assurances

Article 5 : Prix, facturation et paiement

Article 6 : Cautionnement

Article 7 : Avances

Article 8 : Acomptes

Article 9 : Sous-traitance

Article 10 : Juridiction compétente

Article 1 : Objet du marché :

1.1 : Définition des prestations :
L'objet du présent marché est d'assurer l'approvisionnement en bois énergie (granules) du lycée LEON BLUM de Villefranche de Lauragais.

1.2 Forme juridique :
La procédure de consultation utilisée est celle du marché relavant de l'article 28 du code des marchés publics.

1.3 Durée :

Le présent marché est conclu pour une durée de deux ans à partir du 1er octobre 2019 : (1/10/2019 au 30/09/2021).

Le présent marché peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, 3 mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.4 : Normes applicables :
Les interventions du titulaire du marché satisferont à l'ensemble des prescriptions réglementaires concernant les établissements recevant du public (ERP) et s'adapteront automatiquement en cours de marché aux évolutions de la réglementation.

Article 2 : Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'offre du candidat incluant son barème général de vente ;
  1- Le présent cahier des clauses particulières, daté, paraphé et signé par le candidat.
  2- Le règlement de consultation paraphé et signé par le responsable de l'entreprise.
  3- L'acte d'engagement avec l'offre du candidat (signées par le candidat).

Article 3 : Nature des prestations à réaliser :

3.1 : Obligations du titulaire du marché :

Par la présente, le titulaire s'engage à fournir au lycée LEON BLUM, pour la durée du marché et aux conditions définies ci-après, les quantités de bois en granules nécessaires à la consommation de la chaufferie bois du lycée.

Le lycée s'engage à réserver au titulaire, sous condition du respect du contrat, l'exclusivité des fournitures pour les quantités prévues ci-après.

Une priorité sera réservée au fournisseur pour les quantités dépassant l'évaluation faite dans le cadre du marché.

3.2 : Qualité du produit :

Le titulaire du marché s'engage à fournir les granules bois répondant aux critères suivants :

Préconisations pour la qualité des combustibles bois :

A – Préambule :

Les deux chaudières bois mises en œuvre (HARGASSNER ECOHK 200 Kw pourront fonctionner aux granules bois).

Chacun des deux silos pourra être rempli avec ce combustible, combustible qui devra être sélectionné préalablement dans la régulation des chaudières.

Le marché prévoit la fourniture en chaufferie d'un mesureur d'humidité permettant le contrôle à la livraison.

B - Préconisations du fabricant pour le granulé de bois :

Les caractéristiques des granulés sont définies suivant différentes normes dont les principales sont :

- La norme autrichienne ONORM M 7135.
- La norme allemande DIN +
- La norme internationale ISO 17225-2 depuis fin 2014 (remplace la norme européenne EN 14961-2).

Principales caractéristiques de la norme internationale ISO 17225-2

- Pouvoir calorifique > 4.6KWH/KG
- Densité 600 < densité < 650kg/m3
- Humidité sur brut < 10 %
- Taux de cendres < 1.2%
- Diamètre 6 +/- 1mm
- Longueur 31.5 à 40 mm
- Dureté mécanique > 98 %
- Taux de fines < 1.0 %
  Le combustible « granulés de bois » livré devra respecter les principales caractéristiques de la norme ISO 17225-2 détaillées ci- dessus.

C - Critères de qualité complémentaires importants :

- Le moins de poussière possible
- Surface externe du granulé lisse et dure
- Bois naturel non pollué, **sans additifs** tels que colle, plastique...

Décrire la procédure employée pour contrôler l'absence de corps étrangers lors des livraisons :

Le lycée souhaite pouvoir disposer d'un **échantillon** significatif du produit proposé.

D – Quantité :

Le contrat porte sur la fourniture annuelle moyenne **indicative de 120 tonnes**.

Cette quantité reste indicative et ne lie pas l'établissement compte tenu de la variation des conditions climatiques qui peuvent être enregistrées et du manque de retour d'expérience des installations (septembre 2016).

E – Commandes et livraisons :

Le lycée fera son affaire de prévenir le fournisseur de la nécessité de réapprovisionnement.

Dès réception de la commande, le fournisseur fera son affaire d'organiser l'acheminement du combustible jusqu'au silo de la chaufferie. Il se sera assuré de la compatibilité de ses camions par rapport à l'installation

de livraison du lycée. **Une visite sur place étant fortement recommandée avant de répondre à l'offre.**

Le fournisseur s'engage à réaliser l'approvisionnement en combustible nécessaire au bon fonctionnement de la chaufferie sur rendez-vous sous 72 heures ouvrées, aux horaires fixés par le lycée (du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h).

A chaque livraison, un bon mentionnant le volume, la nature et la provenance de la livraison, le nom du chauffeur ; la date et l'heure sera délivré au responsable du lycée.

Le lycée se réserve le droit de constater la qualité du produit livré, et de refuser la livraison sans frais, en cas de non-conformité du produit au présent cahier des charges.

Intervention technique du fournisseur : le chauffeur du camion attendra la présence du responsable technique du lycée ou d'un de ses adjoints pour commencer la livraison ; les silos étant sous cadenas.

Type de camion : l'entreprise devra faire une description détaillée du type de camion utilisé (à fond mouvant, soufflet, etc...) et décrira en quoi son choix est adapté pour la livraison au lycée compte tenu des capacités des silos.

Mesure de **chaque silo** : 4.95 m x 4.95m x 2.50 m en hauteur. **2 silos au total.**

L'entreprise s'engagera sur une durée de livraison par rotation. Le lycée ne devra pas être pénalisé par le choix fait par l'entreprise notamment par un choix qui induirait un temps de livraison trop important.

Article 4 : Responsabilité et assurance :

4.1 Responsabilité :

Le titulaire du marché (fournisseur) assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

En conséquence, il est responsable des dommages :

- Causés directement ou indirectement pendant ses interventions, à son personnel, au personnel du lycée, à ses biens, aux biens du lycée, ou à ceux des tiers.
- Causés par une carence des installations imputables à l'approvisionnement, et se produisant en dehors de ses interventions.
- Sa responsabilité est dégagée s'il démontre qu'il a été dans l'impossibilité matérielle d'assurer sa prestation par le fait du lycée, par des causes non imputables à sa prestation (force majeure, destruction par des tiers, vol, sinistre..) ou par l'intervention perturbatrice d'un tiers qu'il n'aurait pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.
  On entend par intervention perturbatrice, toute action portant directement ou techniquement atteinte au fonctionnement normal de tout élément de l'installation.

4.2 Assurances :
Le titulaire doit à la constitution du dossier de marché, justifier qu'il dispose d'un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des prestations, objets du marché.

Article 5 : Prix :

5.1 : Le prix n'étant pas le seul élément de choix, il sera tenu compte également de la qualité du produit sur la base d'un échantillon représentatif, ainsi que des capacités techniques de l'entreprise (notamment les délais de fourniture, la capacité à stocker à l'abri des intempéries, les procédures internes de contrôle du produit, la suffisance des stocks de bois, leur qualité, le suivi du remplissage du ou des silos).

Quel que soit le type de prestation, l'offre sera établie sur la base des conditions en vigueur au 01/10/2019 et le prix restera ferme jusqu'au 30/09/2021 ; le barème sera joint à l'offre.

5.2 : révision de prix :
Le prix est réputé ferme sur la durée de deux ans du marché.

5.3 : Facturation :
La facture interviendra mensuellement en fonction des volumes livrés et sur présentation d'une facture qui pourra être déposée sur la plateforme CHORUS PRO. La présentation des bordereaux de livraison est obligatoire.

Les calculs sont arrondis au centime d'euro. La facture est accompagnée du RIB au format SEPA et comprend la dater de facturation, reprend les indications de livraison (quantité et dates), les prix HT, le montant de la TVA au taux en vigueur, et montant TTC.

Le mode de paiement est le mandat administratif sous 30 jours.

Article 6 : Cautionnement
Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 7 : Avances
Il n'est pas versé d'avances forfaitaires ou facultatives.

Article 8 : Acomptes
Il n'est pas versé d'acomptes.

Article 9 : Sous-traitance
Le titulaire du marché ne peut en aucun cas transmettre tout ou partie du marché à un sous-traitant.

Article 10 : Juridiction compétente
En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulouse

Le titulaire

Vu et pris connaissance le lu et approuvé, cachet de l'entreprise